

Envoyé en préfecture le 03/05/2021

Reçu en préfecture le 03/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 079-200041317-20210412-C__19_04_2021-DE

C- 19-04-2021

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 82

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 02 avril 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 12 avril 2021

RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AU CDG29 POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PAIE DE DROIT PRIVÉ

Titulaire-s présent-e-s :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Lydia ZANATTA.

Titulaire-s absent-e-s ayant donné pouvoir :

Alain CANTEAU à Florent JARRIAULT, Christine HYPEAU à Yamina BOUDAHMANI, Nadia JAUZELON à Philippe LEYSSENE, Nicolas ROBIN à François GUYON.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Florence VILLES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 12 AVRIL 2021

RESSOURCES HUMAINES - RECOURS AU CDG29 POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PAIE DE DROIT PRIVÉ

Monsieur **Gérard LABORDERIE**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 22 à 26-1,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 3 juin 1986, n°340127,

Vu la délibération C-3-05-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 27 mai 2019 relative à la prise de compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère du 15 septembre 2016 approuvant les conditions générales d'adhésion au service « suivi social et paie des salariés de droit privé »,

Vu l'avis du comité technique,

Selon une jurisprudence constante, le service public d'eau potable qui revêt un caractère industriel ou commercial soumet, en raison de sa nature, à un statut de droit privé le personnel qui lui est affecté.

Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) gérant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), même dépourvu de personnalité juridique distincte de l'établissement, ne peut donc en principe recruter que des personnels sous contrat de droit privé pour assurer les missions du service, seuls les emplois de directeur et de comptable public du service étant occupés par des agents publics.

L'avis du Conseil d'Etat rendu le 3 juin 1986 a précisé que les fonctionnaires territoriaux conservent le bénéfice de leur statut lorsqu'ils ont été affectés ou transférés dans un service, à l'occasion du transfert d'une compétence relevant d'un SPIC.

En revanche, les agents nouvellement recrutés ou affectés doivent avoir un statut de droit privé.

Considérant qu'au regard d'une part des départs tant à la retraite que les mutations de ces derniers mois et d'autre part des fins de contrats publics, il est nécessaire de recruter du personnel sous statut de droit privé afin d'assurer la continuité de service.

Compte tenu de la nécessité de recrutements au sein du service des Eaux du Vivier, au-delà des voies statutaires et dans le cadre des obligations réglementaires des SPIC d'eau, il est important de pouvoir s'ouvrir à des candidatures de droit privé.

Considérant que l'établissement de paies de droit privé nécessite un logiciel permettant de s'adapter au processus de transmission des éléments de paie à la trésorerie publique dont n'est pas encore équipé la CAN.

Considérant qu'après recherches, seul le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, dans le cadre d'un groupement des CDG bretons, propose aux collectivités une prestation assurant des compétences spécifiques aux particularités de la paie de droit privé et un logiciel de paie conçu spécialement pour répondre aux besoins particuliers des collectivités publiques et de leurs trésoreries, via une convention.

Considérant que le contenu de ladite convention est le suivant :

- Audit social et de la conformité de la paie,
- Traitement de la paie,
- Suivi entrée/sortie du personnel,
- Accompagnement social et juridique,
- Veille légale et conventionnelle, assistance et conseil.

Considérant la proposition financière du CDG29, figurant en annexes 1 et 2, pour cette prestation.

Considérant que la solution proposée par le Centre De Gestion du Finistère garantit la conformité du processus de paie exigé par la trésorerie publique.

Considérant l'intérêt pour la Régie du Service des Eaux du Vivier de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du fait de la spécificité des paies des salariés de droit privé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à adhérer au service « suivi social et paie des salariés de droit privé » du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pour une durée de 3 ans reconductible tacitement,
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstentions : 2

Non participé : 0

Gérard LABORDERIE

Vice-Président Délégué